

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

### Cession du manitou télescopique MLT 845

Décision D-2024-218

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute « décision de cession de biens meubles » ;
- **Considérant** la mise en vente du manitou télescopique MLT 845.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de céder le manitou télescopique MLT 845 (n° inventaire DEC2017D0050) à la société SAS GARAGE VRIGNAULT – ROUTE DE NANTES LA FOURCHETTE – 79300 BRESSUIRE.

**ARTICLE 2** : La cession est effectuée pour un montant de 4000 € TTC.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 10/07/2024

Le Président,



Transmis en préfecture le .....1.1. JUIL. 2024.....

Notifié ou publié le .....1.1. JUIL. 2024.....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.